

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 9 MARS 2020

L'an 2020 et le 9 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne, HALITIM Véronique,
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles, RIGAUD Michel

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme BOUCHOU Christiane

Avant d'ouvrir la séance le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal accepte.

1- Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

2- Approbation du compte administratif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Bernard GONON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

L'assemblée vote hors de la présence du Maire le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	547 099.58 €
Recettes	550 585.73 €

Investissement

Dépenses	539 822.34 €
Restes à réaliser	41 157.00 €
Recettes	335 213.27 €
Restes à réaliser	24 271.00 €

Résultats de clôture :

Fonctionnement	103 444.41 €
Investissement	1 964.91 €
Résultat global	105 409.32 €

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

3- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : *Excédent de* 1 964.91 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : *Excédent de* 103 444.41 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 41 157.00 €
- en recettes pour un montant de : 24 271.00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 16 886.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 0.00 €
- ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour : 103 444.41€

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

4- Approbation du budget primitif 2020

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	635 854.41 €	635 854.41 €
Section d'investissement	287 309.57 €	287 309.57 €
TOTAL	923 163.98 €	923 163.98 €

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

5- Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2020 les mêmes taux d'imposition qu'en 2019.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 16.72 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 68.56 %

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

6- Subvention au Sou des Ecoles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer au titre de l'année 2020 la subvention suivante imputable à l'article 6574

Sou des Ecoles 2 670.00 € (30 € x 89 élèves)

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

7- Subvention à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer au titre de l'année 2020 la subvention suivante imputable à l'article 6574

Coopérative scolaire 667.50 € (7.50 € x 89 élèves)

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

8- Travaux sur réseau d'éclairage public - rénovation des luminaires tranche 3

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE VERTRIEU
Opération n°19-002-539
EP Rénovation lumineaire Tr3

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	29 694 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	27 196 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **141 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **2 357 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	29 694 €
Financements externes :	27 196 €
Participation prévisionnelle :	2 498 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 141 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de 2 357 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

9- Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ↳ entretien courant des machines, du matériel, de l'outillage, des locaux et des bâtiments communaux
 - ↳ entretien des espaces verts, du cimetière et de la voirie
 - ↳ travaux divers
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

10- Questions diverses

** Elections municipales : Monsieur DELANDRE interroge Monsieur le Maire à propos de la conduite à tenir au bureau de vote dans le cadre du coronavirus. Monsieur SPITZNER répond que les consignes d'usage seront affichées, des distributeurs de solution hydro-alcoolique seront mis à la disposition des électeurs. Il sera procédé à une désinfection régulière des stylos, tables et mobilier divers pendant les opérations de vote.*

** Animations : Monsieur MOREL informe l'assemblée que la vogue n'aura pas lieu cette année encore puisqu'aucune association ne souhaite prendre en charge cette manifestation.*

**Remerciements : Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur implication, leur travail et leur dévouement dans le cadre des missions qui leur ont été confiées au cours de ce mandat.*